

DGFP

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA TRANSFORMATION DU SECTEUR PUBLIC,**

Vu la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
Vu le décret n°74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents
non fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
Vu les dossiers des intéressés,

DECIDE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de
l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des INSTITUTEURS B3 NF REF,
hiérarchie B3, dont les noms suivent :

Prénom(s) - Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Ibrahima BALDE 621234B	1CL 1ECH	05/09/2020	1CL 2ECH	05/09/2022
Landing BADJI 633739G	1CL 1ECH	05/09/2020	1CL 2ECH	05/09/2022
x Dieynaba WANE 636918G	1CL 1ECH	05/09/2020	1CL 2ECH	05/09/2022

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout
où besoin sera.

Prénom(s) - Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Ibrahima BALDE 621234B	1CL 1ECH	05/09/2020	1CL 2ECH	05/09/2022
Landing BADJI 633739G	1CL 1ECH	05/09/2020	1CL 2ECH	05/09/2022
Dieynaba WANE 636918G	1CL 1ECH	05/09/2020	1CL 2ECH	05/09/2022

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout
où besoin sera.



Gallo BA